

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
04 Juin 2015**

L'an deux mille quinze, le quatre juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation : 29.05.15**

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, BLANCHARD Géraldine, PELERIN Isabelle, SERE Emmanuel, LANNELONGUE Thierry, REBIFFE Martine, DULIN Véronique, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel.

**Absents avec procuration** : ROCHERIEUX Julien à DORNON Christiane, PORTAFAX Sonia à MARION Nicolas, MELCHY Benoît à GIOFFRE Martine, CHOLLET Nelly à LALUQUE Nathalie, BARDET Sébastien à BOURVON Gérard, KERLAU Franck à LANNELONGUE Thierry, HUBERT Loïc à POUHEY-PIN Lionel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : AGUEDO Anne

---

**N°14 - ACQUISITION IMMOBILIERE : PROPRIETE DE MONSIEUR JACQUES CHAUMONT**

Le 29 décembre 2014 la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un ensemble immobilier sis 61 Avenue des Pyrénées, appartenant à Monsieur Jacques CHAUMONT.

La Commune a décidé de préempter ce bien immobilier.

Le bâtiment est un local commercial à usage de bureaux de 139 m<sup>2</sup>.

Le foncier de la parcelle BH n° 20 est de 483 m<sup>2</sup>, il est classé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme affectée à l'habitat dense, aux services, commerces et activités sans nuisance.

Son positionnement est intéressant pour la Commune pour l'aménagement d'un projet urbain. Ce projet regroupe la création de locaux commerciaux, de services administratifs et publics.

Son prix d'acquisition est de 170 000 € comme indiqué dans la DIA. France Domaine a fait une estimation à 170 000€.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'acte pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis sur la parcelle BH n° 20, auprès de Monsieur Jacques CHAUMONT, composé d'un local commercial à usage de bureaux, le tout sur une parcelle de 483 m<sup>2</sup> et les pièces afférentes.
- **Dit** que le prix est fixé à 170 000 € (cent soixante-dix-mille euros)
- **Dit** que Maître François LAMAIGNERE sera le notaire de la Commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 1 CONTRE (Véronique Dulin) et 6 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration).**

**N°15 - Délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales Droits de préemption**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit reformuler l'alinéa 15 à l'article L.2122-22 du CGCT et déterminer les conditions au vu desquelles le maire pourrait exercer les droits de préemption.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame le maire, et pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans tous les cas**.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 et de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

De même Madame le Maire pourra donner délégation de signature au directeur général des services conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 3 CONTRE (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration) et 4 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Véronique Dulin).**

## N°16 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE : NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, commune de Salbris, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre a fait l'objet d'un arrêté en date du 3 décembre 2014 portant recomposition du conseil de communauté. Ainsi, la composition actuelle est la suivante :

Belin-Beliet : 7 conseillers

Le Barp : 7 conseillers,

Lugos : 1 conseiller (alors que l'accord local de 2013 en prévoyait 3),

Saint-Magne : 1 conseiller (alors que l'accord local de 2013 en prévoyait 3),

Salles : 10 conseillers.

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015, promulguée le 10 mars 2015, réintroduit la faculté pour les communes membres de la communauté de communes de conclure un accord local « encadré », selon de nouvelles règles tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel, et ce, dans trois situations limitatives. L'une d'entre elles concerne les EPCI ayant dû recomposer leur conseil entre le 20 juin 2014 et le 10 mars 2015, les délibérations relatives à l'accord local sont alors prises dans le délai de six mois à compter de la publication de la loi.

Notre communauté de communes se trouvant dans cette situation, et considérant le fait qu'il n'est pas satisfaisant que les communes de Lugos et de St Magne ne soient plus représentées que par un seul délégué, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle composition du conseil communautaire dont la prise d'effet sera validée par arrêté préfectoral.

Précisons que le précédent accord local validé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 (abrogé par arrêté du 3 décembre 2014) ne répond pas aux conditions édictées par la loi du 9 mars 2015.

En conséquence, le conseil municipal est invité à décider de fixer la répartition communale suivante :

-Belin-Beliet : 7 conseillers

-Le Barp : 7 conseillers

-Lugos : 2 conseillers

-Saint-Magne : 2 conseillers

-Salles : 10 conseillers

-et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration)**

## N°17 - Budget principal 2015 : Subventions aux associations

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Donnart, Madame Triboy, membres gestionnaires d'associations concernées par cette délibération quittent la séance.

Monsieur Kerlau a donné procuration à Monsieur Lannelongue. Etant membre gestionnaire d'une association sa procuration n'est pas comptabilisée.

Présents : 18

Procurations : 6

Votants : 24

**Vu** le vote du Budget Primitif 2015 - Budget Principal, du 2 avril 2015,

**Vu** la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 19 Mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des critères d'attribution,

Monsieur Nicolas MARION propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2015 les montants de subventions suivants :

Associations barpaises	Montant
ABCLD - ASSO BARPAISE COUNTRY LINE DANCE	1 000,00 €
ACDRTS - ANCIENS COMBATTANTS REGIMENTS DE TIRAILLEURS SENEGALAIS	326,00 €
AFL OUTILS	900,00 €
AIKIDO	488,00 €
AMICALE PONGISTE	732,00 €
ARTS PLASTIQUES	1 154,00 €
BOULE D'HAUREUILS	1 000,00 €
COMITE FETES BOURG	1 660,00 €
COMITE FETES HAUREUILS	805,00 €
DANSE LOISIRS	900,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	13 333,00 €
ENTRE NOUS	785,00 €
FIVE FALLS MUSIC	135,00 €
FOOTBALL CLUB BARPAIS	3 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 800,00 €
HANDBALL	3 277,00 €
JUDO CLUB	2 041,00 €
LES VOLANTS BARPAIS	1 200,00 €
LEZ ARTS ECLECTIQUES	500,00 €
LOU PIGNOT	306,00 €
LUTTE BARPAISE	2 232,00 €
MUSICALEMENT ROCK	846,00 €
PARCOURS VERMEIL	145,00 €
PENTATHLON MODERNE LE BARP VAL DE L'EYRE	536,00 €
PUCE A L'HAUREUILS	1 521,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	428,00 €
TAROT BARPAIS	200,00 €
TENNIS CLUB BARPAIS	2 500,00 €
TRAIT D'UNION	560,00 €
UFAC- ANCIENS COMBATTANTS	255,00 €
YOGA	100,00 €
<b>TOTAL INSCRIT A L'ARTICLE 6574</b>	<b>46 165,00 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR et 5 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé, Véronique Dulin, Lionel Pouey-Pin + procuration).**

### N°18 - Mise à disposition de bâtiments municipaux à titre onéreux

**Vu** la demande d'utilisation de locaux municipaux par des Associations d'entreprises,

**Vu** la réunion de la commission Vie Associative du 19 mai 2015,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un tarif pour ces mises à disposition,

Mise à disposition du gymnase :

Base de calcul : 10 euros de l'heure

Mise à disposition du stade et de ses vestiaires :

Base de calcul : 25 euros le créneau d'utilisation

Mise à disposition du DOJO :

Base de calcul : 10 euros de l'heure

*Le Conseil Municipal est appelé*

- **A adopter** les tarifs ci-dessus,
- **A autoriser** Madame le Maire à appliquer ces tarifs dès la saison 2014-2015
- **A autoriser** Madame le Maire à signer les conventions avec les associations d'entreprise ou une personne privée qui en font la demande.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration).

### N°19 - Création d'une Commission de Contrôle Financier

**Vu** les articles R. 2222-1 à R.2222-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015.

**Considérant** l'obligation faite à la commune de créer une Commission du Contrôle Financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Se prononcer** sur la création d'une Commission de Contrôle Financier,
- **Fixer** sa composition comme suit :

Président : Mme DORNON

Vice-Président : ROCHERIEUX Julien

#### Liste de Madame DORNON

- LALUQUE Nathalie
- DARRIET Yves
- PORTAFAX Sonia
- MANUAUD Jean-Louis
- DONNART Philippe
- MELCHY Benoît

Liste de Monsieur LANNELONGUE

- Titulaire : KERLAU Franck
- Suppléant : LANNELONGUE Thierry

Liste de Monsieur HUBERT

- Titulaire : HUBERT Loïc
- Suppléant : POUHEY-PIN Lionel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR, 3 CONTRE (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration) et 4 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Véronique DULIN).

**N°20 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : équipement d'un logiciel de bibliothèque**

Vu la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015,

Le logiciel actuel dont dispose la médiathèque n'est plus développé par la société propriétaire c'est pourquoi il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB).

Sur devis auprès de société DECALOG, le coût de cet investissement s'élève à 5 850 € TTC. Le plan de financement est :

Participation du Conseil Départemental	
Montant HT	5 350,00
25%	1 337,50
Coefficient	1,08
<b>Total de la subvention</b>	<b>1 444,50 €</b>

Dépenses		Recettes	
HT	5 350,00 €	Autofinancement	4 405,50 €
TVA	500,00 €	Conseil Départemental	1 444,50 €
<b>TTC</b>	<b>5 850,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 850,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'équipement d'un logiciel de bibliothèque ;
- **Sollicite** du Conseil Départemental une subvention pour les équipements d'un logiciel de bibliothèque d'un montant de 5 350 € H.T. x 25% x 1,08 (coefficient de solidarité) soit 1 444,50 €, le financement complémentaire étant assuré par autofinancement ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours en dépenses d'investissement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents afférents.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

### **N°21 - Remboursement frais de péril**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-3 et L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** le Code de Justice Administrative ;

**Vu** l'avertissement adressé à Monsieur Jean-Pierre CAUSSARIEU, propriétaire de l'immeuble sis Section BI N°173 25 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP ;

**Vu** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux, statuant en référé le 6 novembre 2014 ;

**Vu** le rapport du 15 novembre 2014 établi par monsieur Francis LAGUIAN, expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/140 du 24 novembre 2014 relatif à ce péril imminent

**Vu** la commission finances qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015.

Dans le cadre d'une procédure de péril imminent, la commune a pris en charge les frais de mise en sécurité d'un bâtiment en ruine suite à un incendie, faute d'exécution par le propriétaire lui-même.

Ces frais s'élèvent à un montant de 3 879,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Solliciter** le remboursement du montant des frais par le propriétaire par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 3 879,60€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

## N°22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget PRINCIPAL

Vu la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015,

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES Dépenses imprévues	020 001	334,32		
OP : SKATE PARK Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 206	334,32
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>334,32</b>		<b>334,32</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

## N° 23 - Modification de la tarification du marché communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-19 et suivants ;

Vu la délibération n°71 du 30 septembre 2014 portant sur la tarification sur les droits de place pour le marché municipal ;

Vu la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015.

**Considérant** qu'il convient de corriger le prix fixé antérieurement à 3,00 € le mètre linéaire (erreur matérielle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Modifier** le prix de l'emplacement sur le marché communal à 0,75 € le mètre linéaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

## N°24 - Admissions en non-valeur

Vu la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015,

Sur proposition du Régisseur principal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteurs.



### **Budget Principal**

Demande de mandater au 6541 les sommes suivant : 93,98 € - 23,23 € - 31,02 € et 13,10 € soit au total 161,33 €. Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

*Le conseil municipal est appelé*

- à **approuver** la présente ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

### **N°25 - Clôture du budget de la caisse des écoles**

**Vu** la commission finance qui s'est réunie en date du 26 Mai 2015,

**Vu** l'article L.212-10 du code de l'éducation qui précise :

« que lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Le budget de la caisse des écoles n'ayant plus fait l'objet d'un vote depuis l'exercice 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Clôturer** le budget de la caisse des écoles à effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue + procuration, Martine Rebiffé, Véronique Dulin, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin + procuration).**